

FIP APL 2024

DOCUMENTATION COMMERCIALE

Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée de sept ans minimum, soit jusqu'au 31 décembre 2031, pouvant aller jusqu'à neuf ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2033, en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion, sauf cas de déblocages anticipés prévus par le Règlement ou prorogation dans les conditions prévues par le Règlement.

Le Fonds d'Investissement de Proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Les souscripteurs doivent prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que les souscripteurs bénéficieront automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle les souscripteurs le détiendront, et de leur situation individuelle.

Les avantages fiscaux sont présentés en l'état actuel de la réglementation fiscale applicable et sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir postérieurement à la date d'agrément de l'AMF

Tableau récapitulatif des autres Fonds de capital investissement agréés d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 30 juin 2024 :

Fonds	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles à la date du 30 juin 2024	Quota d'investissement en titres éligibles à atteindre	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
IXO DÉVELOPPEMENT 4	2011	39,20%	N/A (en pré-liquidation)	15/06/2013
FIP APL 2012	2012	18,96%	N/A (en liquidation)	31/12/2014
IXO DÉVELOPPEMENT N°6	2013	37,68%	N/A (en liquidation)	31/01/2016
FIP APL 2013	2013	43,14%	N/A (en pré-liquidation)	31/08/2016
IXO DÉVELOPPEMENT N°7	2014	63,36%	N/A (en pré-liquidation)	31/12/2017
FIP APL 2014	2014	69,34%	N/A (en pré-liquidation)	31/08/2018
IXO DÉVELOPPEMENT N°8	2015	78,37%	N/A (en pré-liquidation)	31/12/2018
FIP APL 2015	2015	47,84%	N/A (en pré-liquidation)	31/08/2019
IXO DÉVELOPPEMENT N°9	2016	78,09%	N/A (en pré-liquidation)	31/12/2019
FIP APL 2016	2016	55,82%	N/A (en pré-liquidation)	31/08/2020
FIP APL 2017	2017	55,58%	N/A (en pré-liquidation)	31/08/2021
FIP APL 2018	2018	63,29%	N/A (en pré-liquidation)	31/08/2022
FIP APL 2019	2019	70,23%	70%	31/08/2023
FIP APL 2020	2020	70,21%	80%	31/08/2024
FIP APL 2021	2021	43,55%	80%	31/08/2025
FIP APL 2022	2022	7,29%	80%	31/08/2026
FIP APL 2023	2023	0,00%	80%	31/08/2027

Date de fin de validité de la présente plaquette : 31 décembre 2022

L'objectif de gestion du FIP APL 2024 est d'investir au minimum 90 % de l'actif du Fonds dans des sociétés exerçant principalement leurs activités (ou, lorsque cette condition ne trouve pas à s'appliquer, ayant établi leur siège social) dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire ou Provence-Alpes-Côte d'Azur (la « Zone Géographique du Fonds ») et disposant selon la Société de Gestion d'un réel potentiel de croissance ou de développement dont 40 % minimum en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital et/ou de remboursement d'obligations et/ou d'obligations converties.

Le solde de l'actif éligible au quota de 90 % susvisé, soit 50 % de son actif, pourra être investi notamment en titres éligibles audit quota de 40 % ainsi qu'en actions achetées, obligations convertibles et/ou obligations à bons de souscription d'actions. Le FIP APL 2024 deviendra actionnaire de PME (Petites et Moyennes Entreprises) régionales implantées dans la Zone Géographique du Fonds dont les principaux critères de sélection sont la rentabilité (selon l'analyse de la Société de Gestion) et la maturité de l'entreprise, à l'occasion de leur transmission ou de leur développement, sans privilégier de secteur d'activité particulier.

Au 30 juin 2024, iXO PRIVATE EQUITY gère 23 fonds représentant un montant total de souscriptions de 519 M€.

Implantée dans le Grand-Sud de la France (Sud-Ouest et Sud-Est) et en Auvergne-Rhône-Alpes, iXO PRIVATE EQUITY bénéficie d'un réseau privilégié de contacts régionaux et d'une connaissance approfondie du tissu industriel et technologique des PME locales situées dans le Grand-Sud de la France (Sud-Ouest et Sud-Est) et en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'équipe de gestion porte une attention particulière aux critères de performance et de retour aux souscripteurs.

Le tableau ci-dessous donne, hors avantage fiscal, les performances des millésimes précédents, définitivement liquidés. Les fonds listés ci-après n'ont pas tous la même stratégie ni les mêmes cibles d'investissement. Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Nom du Fonds	Date de liquidation	Durée de vie	Valeur initiale de la part	Montant total distribué	Performance du Fonds *	Taux de Rentabilité Interne *
FIP APL CAPITAL PME 2004	26/10/2010	6 ans	1 000 €	1 316 €	31,6 %	5,4 %
FIP APL 2005	09/11/2012	7 ans	1 000 €	1 341 €	34,1 %	5 %
FIP APL 2006	16/02/2016	9 ans	1 000 €	1 223 €	22,3 %	2 %
AQUITAINE PYRÉNÉES LANGUE-DOC FIP 2007	16/02/2016	8 ans	1 000 €	1 065 €	6,5 %	1 %
AQUITAINE PYRÉNÉES LANGUE-DOC DÉV. 1	13/05/2016	8 ans	1 000 €	945 €	- 5,5 %	- 1,36 %
FIP APL 2008	07/11/2018	10 ans	1 000 €	1 485 €	48,5 %	5,5 %
FIP APL 2009	20/12/2019	10 ans	1 000 €	1 449,59 €	46,0 %	5,34 %
FIP APL DÉVELOPPEMENT 2	23/12/2019	10 ans	1 000 €	1 224,32 €	22,4 %	2,26 %
FIP IXO DEVELOPPEMENT 3	23/06/2022	12 ans	1 000 €	1 575,12 €	57,51%	5,08 %
FIP APL 2010	01/03/2024	13 ans	1 000 €	1 169,96 €	17,00%	2,32 %
FIP IXO DEVELOPPEMENT 5	28/06/2024	12 ans	100 €	136,03 €	36,00%	4,78 %

* Hors avantage fiscal.

Source : iXO PRIVATE EQUITY.

Cependant, il faut rappeler que l'investissement dans les PME est par nature un investissement risqué, lié à la structure et à la taille de ces entreprises et que les performances passées ne préjugent pas des performances futures. De plus, la performance de certains secteurs ou de certaines sociétés en portefeuille pourrait diminuer significativement du fait notamment de l'inflation actuelle.

La souscription au FIP APL 2024 vous permet de bénéficier d'avantages fiscaux¹. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait qu'un investissement dans le FIP APL 2024 implique une prise de risque de perte en capital et un placement bloqué au minimum 7 ans et au maximum 9 ans sur la décision de la Société de Gestion.

La note fiscale du FIP APL 2024 qui est tenue à votre disposition par iXO PRIVATE EQUITY détaille plus amplement les conditions à remplir pour bénéficier de ces avantages fiscaux.

Avec le FIP APL 2024, pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2024, vous pourrez bénéficier d'une réduction de votre impôt sur le revenu dû au titre des revenus de 2024 égale à 18 % du montant net investi (hors droits d'entrée), retenu à proportion du quota d'investissement de 90%, dans la limite annuelle d'un versement (net de droits d'entrée) de 12 000 € pour une personne célibataire, veuf ou divorcée, et de 24 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (PACS).

Cette réduction d'impôt sur le revenu (i) doit être comptabilisée dans le calcul du plafond annuel des avantages fiscaux limité à 10 000 € par foyer fiscal pour 2024²; (ii) est conditionnée à la conservation des parts souscrites jusqu'au 31 décembre de la 5 année suivant celle de la souscription ; et (iii) est sans influence sur le taux de votre prélèvement à la source.

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX AVANTAGES ET RISQUES LIÉS À LA SOUSCRIPTION DE CE FONDS	
Avantages	Risques ⁴
• Une opportunité de diversification patrimoniale en investissant sur le long terme dans des PME régionales implantées dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire ou Provence-Alpes-Côte d'Azur (Zone Géographique du Fonds). • Une stratégie d'investissement mixte avec un portefeuille composé principalement d'obligations convertibles et de titres en capital. • Une réduction d'IR l'année de souscription aux parts du Fonds. ³	• Le Fonds présente un risque de perte en capital qui peut être total. Le capital investi peut ne pas être intégralement restitué. Vous ne devez pas réaliser un investissement dans le Fonds si vous n'êtes pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte. • Le Fonds investira son actif dans des sociétés principalement non cotées en bourse et dont la liquidité des titres peut être faible, voire inexistante selon les périodes. • Les participations du Fonds font l'objet d'évaluations semestrielles destinées à fixer périodiquement l'évolution de la valeur estimée des actifs en portefeuille. La Société de Gestion ne peut garantir que chaque participation de son portefeuille pourra être cédée à une valeur égale à celle retenue lors de la dernière évaluation, cette dernière pouvant être inférieure ou supérieure. • L'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par iXO PRIVATE EQUITY. En cas de non-respect des règles d'investissement par le Fonds ou par le souscripteur, il existe un risque de perte des avantages fiscaux. • La durée minimale de blocage des parts est de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031, pouvant être portée à 9 ans sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2033. La performance du Fonds est directement liée à la performance des entreprises dans lesquelles il est investi.

Le Fonds pourra souscrire des actions de préférence conférant un droit différencié par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société cible en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Néanmoins, ces mécanismes peuvent être de nature, dans certains cas, à limiter la plus-value réalisée par le Fonds. Le Fonds présente un risque de perte en capital et les actions de préférence ne constituent pas une garantie contre ce risque.

¹ Votre attention est attirée sur le fait que les taux et limites mentionnés dans la présente plaquette et relatifs à la fiscalité du FIP et de ses souscripteurs sont susceptibles d'être modifiés par toute disposition législative ou réglementaire, le cas échéant avec un effet rétroactif.

² Il est précisé que ce plafond global de 10.000 euros par an et par foyer fiscal, y compris la réduction d'IR pour la souscription aux parts du Fonds, doit être calculé en tenant compte des autres réductions d'IR dont le souscripteur a pu bénéficier au titre de la même année d'imposition.

³ Pour plus de détails sur les conditions, veuillez-vous référer à la note fiscale tenue à votre disposition par iXO PRIVATE EQUITY.

⁴ Pour plus de détails sur les risques liés à la souscription aux parts de ce Fonds, veuillez-vous référer au règlement du Fonds

Ainsi, dans l'exemple illustré dans le tableau ci-dessous, pour un scénario optimiste de cession au bout de trois ans avec une valorisation de la société cible à + 100 %, le mécanisme de répartition différenciée du prix de cession aboutit à une limitation de la performance des actions de préférence détenues par le Fonds (rétrocession de 50 % de la plus-value réalisée par le Fonds au-delà d'un TRI (Taux de Rendement Interne) de 10 % l'an), alors qu'un investissement sans ce mécanisme aurait permis de profiter pleinement de la hausse de valeur des actions lors de leur cession.

Exemple de scénario d'évolution du prix de cession – Base : Cession à trois ans avec rétrocession de 50 % de la plus-value réalisée par le Fonds au-delà d'un TRI de 10 % l'an.

	Scénario Pessimiste	Médian	Optimiste
Prix de souscription d'une action de préférence (en €)	100	100	100
Valorisation de la société lors de la cession (en € pour une action)	0	100	200
Prix de cession si mécanisme de préférence (en €)	0	100	166,50
Prix de cession sans mécanisme de préférence (en €)	0	100	200
Sous-performance induite par le mécanisme d'attribution prioritaire (en €)	0	0	- 33,50
Perte en capital pour une action de préférence (en €)	100	0	0

Les chiffres retenus dans cet exemple (à savoir le niveau de TRI et le taux de rétrocession de plus-value) sont purement illustratifs mais le seuil de plafonnement retenu dans l'exemple (50 %) correspond au pourcentage maximum de rétrocession de plus-value qui pourrait être consenti par la Société de Gestion. La limitation de performance pouvant être induite de l'utilisation de ces mécanismes peut varier au cas par cas en fonction des négociations avec la société cible.

Caractéristiques du FIP APL 2024

Nature Juridique du Fonds : Fonds d'Investissement de Proximité.

Période de souscription : Jusqu'au 25 février 2026.

Pour bénéficier de la réduction d'IR en 2025 (IR dû sur les revenus de 2024), les investisseurs doivent souscrire et libérer les parts A au plus tard le 31 décembre 2024.

Valeur nominale d'origine : 100 euros la part (minimum de souscription de 10 parts, soit 1 000 euros). Hors droits d'entrée.

Droits d'entrée maximum : 5 % du montant de la souscription.

Durée du Fonds : 7 ans à compter de sa constitution. Cette période pourra être prolongée par la Société de Gestion pour deux périodes successives de 1 an chacune, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2033 sauf cas de déblocages anticipés prévus par le Règlement ou prorogation dans les conditions prévues par l'article 8 du Règlement.

Durée de blocage des rachats dans le Fonds : Pas de rachat possible pendant une période égale à la durée de vie du Fonds (soit 7 ans pouvant aller jusqu'à 9 ans en cas de prorogation décidée par la Société de Gestion), soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2033.

Société de Gestion : iXO PRIVATE EQUITY – 34, rue de Metz 31 000 Toulouse – Site : www.ixope.fr

Dépositaire : CACEIS Bank - 89-91, rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge

Frais de commercialisation, de placement et de gestion. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais :

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,556 %	0,556 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,667 %	0,8 %
Frais de constitution	0,111 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0 %	-
Frais de gestion indirects	0 %	-
Total	3,333 % = valeur du TFAM_GD	1,356 % = valeur du TFAM_D

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds,
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée).